RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0980

Portant réglementation de la circulation sur la D917
Commune de Baraigne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 27/08/2024 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de traversée busée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D917 du PR 0+0500 au PR 0+0900.
Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 217 - RD 218 - RD 6113.
Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 08h à 17h et ne concernent pas les riverains. .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 30 AOUT 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service
Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

30 AOUT 2024